

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 19 --
Votants : -- 20 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le quatre novembre à vingt heures trente minutes
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du **06 NOV. 2024**

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT,
C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, A. GRANIER,
J-L. IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, F. QUERCY,
K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI

Représentés : S. OLIVE par J-L. IBRES

Absents excusés : S. DALMAU, L. FARRUGIA, J. FORTIER, F. LEROU GOUGET, S.
MICHEL D'HUREL, J. SUAZO GRAU.

Le Maire,

M. ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Construction d'une centrale photovoltaïque en toiture des ateliers municipaux - Attribution du marché

Commande publique / marchés publics / autres

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de centrale photovoltaïque sur la toiture des ateliers municipaux, dont le montant estimatif s'élève à 200 000.00 € HT.

Suite à l'appel d'offres dont la date de clôture était le 08 août 2024 à 12 h 00, 7 offres ont été remises par voie dématérialisée. Les plis ont fait l'objet d'une ouverture le 12 août 2024, puis d'une analyse par le bureau d'étude ORKANE, chargé de la mission AMO.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectée, le Maire informe, que lors de sa séance du 17 octobre 2024, la Commission d'Appel d'Offre a décidé de retenir l'offre suivante :

RLS - OCCISOLIS pour la somme de 111 865.00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Approuve la décision de la Commission d'Appel d'Offres,

Autorise le Maire à signer le marché de travaux avec l'entreprise tel que défini ci-avant pour un montant total de 111 865.00 € H.T, ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

Pour (21) : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNALTY, J-L. ETERNOT, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, A. GRANIER, J-L. IBRES (pouvoir de S. OLIVE), M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI

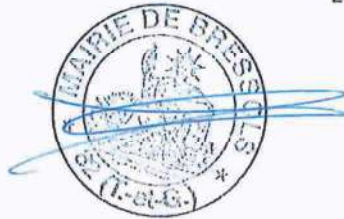
Contre (0) :-

Abstention (0) :-

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 04 novembre 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES

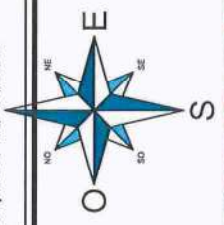


Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture

Date de sa publication en ligne :



Système intégration sur rails repris à la panne type DOME SOLAR HELIOS B²

Couverture panneaux sandwich JI Roof 1000 IPN - ep. 60mm pente 10%

Obstacles toiture :
Ligne de vie
Exutoires fumées 1200x1200

173 modules coté NORD (voir encadré)

191 modules coté SUD (voir encadré)

Zone technique sur mezzanine à proximité du TGBT Onduleur (voir encadré)



ATELIERS BRESSOLS
PLAN DE MASSE

ORKANE ENERGIES DURABLES
Immeuble La Boledière - 5ème étage
11 Boulevard des Récollets - CS 97802
31078 Toulouse cedex 4
www.orkane.fr
Tel : 07 54 35 07 99

Catégorie - N°Affaire
103-20670
Format
A3
DWG : 20670-1100-0-AVP
Phase : EXE
Folio n°: 01/01

Echelle
1/400

14/06/2024
Date
01/01/2024
Date

et publication ou notation
du 06 JUIN 2024

JES
KSA
JES
Des. Ver. App.

Caractéristiques techniques :
364 modules DM55M10RT-B54HSW/HBW
1 onduleur SUNGROW SG12SCX

Puissance DC = 165,62 kWc
Puissance AC max = 125 kVA



RESTAURÉ ENTRE MOULURES
N° de plan
N° de page
N° de feuille
N° de volume



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

OUV9

**PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
DECISION D'ATTRIBUTION ¹**

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

MAIRIE DE BRESSOLS

Monsieur le Maire
2 route de Lavaur
82710 BRESSOLS
Tel : 05.63.02.95.16

B - Objet de la consultation

CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURE DES ATELIERS MUNICIPAUX

C - Déroulement de la consultation

Publicité

AWS et Dépêche du Midi publié le 09 juillet 2024

Date et heures limites de réception des offres : **le 09 aout 2024 à 12h00**

Délai de validité des offres : **120 jours**

Demande de précisions ou de compléments sur la teneur des offres : Non OU Oui
(Cocher la case correspondante.)

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du **06 NOV. 2024**



Le Maire,

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

Lors de sa réunion en date du 17 octobre 2024

La commission d'appel d'offres était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Jean-Louis IBRES	Maire	T
Joanne LEPELLETIER	Adjointe	T
Alain BODERIOU	Adjoint	T
Hervé CAMINEL	Conseillé	T
Jean-Louis ETERNOT	Adjoint	S

D2 - Membres à voix consultative

Nom et prénom	Qualité

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres Le quorum est atteint :

(Cocher la case correspondante.)

Non Oui

La commission d'appel d'offres

(Cocher la case correspondante.)

 peut ne peut pas

valablement délibérer.

F - Elimination des offres

Aucune offre n'est éliminée

G - Classement des offres.

■ Décision de la commission d'appel d'offres relative au classement des offres

Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offres :
(Cocher la case correspondante.)

- retient le classement des offres proposé ;
 demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 5
- Contre : \emptyset
- Abstentions : \emptyset

H - Décision d'attribution.

■ Au vu du rapport d'analyse des offres et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, la commission d'appel d'offres décide : (Cocher la case correspondante.)

- d'attribuer le marché public à l'attributaire proposé ;
 pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres ;
 pour les motifs mentionnés ci-dessous :

de demander une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

■ Résultat des votes

(Indiquer le nombre de votes de la part des membres de la commission d'appel d'offres ayant voix délibérative.)

- Pour : 5
- Contre : \emptyset
- Abstentions : \emptyset





I - Déclaration d'abandon de la procédure

Aucun abandon de procédure n'a été décidé

J - Signature des membres de la commission d'appel d'offres

082-218200251-20241104-20240411D 001-DE

Reçu (Indiquer dans le tableau ci-dessous les nom et prénom de chacun des membres de la commission d'appel d'offres présents.
Le procès-verbal doit être signé par tous les membres ayant siégé en séance.)

Nom et prénom	Signature
Jean-Louis IBRES	
Joanne LEPELLETIER	
Alain BODERIOU	
Hervé CAMINEL	
Jean-Louis ETERNOT	

K - Observations des membres de la commission d'appel d'offres

Date de mise à jour : 01/04/2019.

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 06 NOV. 2024



Le Maire

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 19 --
Votants : -- 20 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le quatre novembre à vingt heures trente minutes
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT,
C. ESNULT, J-L. ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V.
FRAILE, A. GRANIER, J-L. IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C.
MADUENO, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI

Représentés : S. OLIVE par J-L. IBRES

Absents excusés : S. DALMAU, J. FORTIER, F. LEROU GOUGET, S. MICHEL
D'HUREL, J. SUAZO GRAU.

M. ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 06 NOV. 2024



Le Maire,

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle
Finances locales / Subventions / Subventions attribuées

Rapporteur : Jean-Louis ETERNOT

Monsieur ETERNOT présente l'association Fraternelle des Anciens Combattants de Lacourt Saint Pierre. Cette association est présente à toutes les cérémonies de commémoration qui ont lieu aux monuments aux morts de Brial et Bressols.

L'association doit faire face à une dépense importante afin de renouveler leur étendard. Elle sollicite la commune pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 euros.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré,

Octroient une subvention exceptionnelle d'un montant de 50 euros à l'association Fraternelle des Anciens Combattants de Lacourt Saint Pierre.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 6574 du budget de la commune.

AR Prefecture

082-218200251-20241104-20240411D_002-DE
Reçu le 06/11/2024

20241104_002

Pour (22) : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNALT, J-L. ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, A. GRANIER, J-L. IBRES (pouvoir de S. OLIVE), M. LACAÏLLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI
Contre (0) : -
Abstention (0) : -

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 04 novembre 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture

Date de sa publication en ligne :

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 19 --
Votants : -- 20 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le quatre novembre à vingt heures trente minutes
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du **06 NOV. 2024**



Le Maire,

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, A. GRANIER, J-L. IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI
Représentés : S. OLIVE par J-L. IBRES
Absents excusés : S. DALMAU, J. FORTIER, F. LEROU GOUGET, S. MICHEL D'HUREL, J. SUAZO GRAU.

M. ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle
Finances locales / Subventions / Subventions attribuées

Rapporteur : Jean-Louis ETERNOT

Monsieur ETERNOT rappelle aux membres du conseil municipal les bons résultats de l'ASB Football au cours de la saison 2023-2024 et leur accession en Régionale 2 pour la saison 2024-2025.

Le fait d'évoluer à ce niveau engendre des dépenses supplémentaires pour l'association, notamment en termes de frais de déplacement. Afin de soutenir le club, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 euros.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré,

Octroient une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 euros à l'association ASB Football.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 6574 du budget de la commune.

AR Prefecture

082-218200251-20241104-20240411D_003-DE
Reçu le 06/11/2024

20241104_003

Pour (22) : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, A. GRANIER, J-L. IBRES (pouvoir de S. OLIVE), M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI
Contre (0) :-
Abstention (0) :-

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 04 novembre 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture

Date de sa publication en ligne :

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 19 --
Votants : -- 20 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le quatre novembre à vingt heures trente minutes
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du **06 NOV. 2024**



Le Maire,

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, A. GRANIER, J-L. IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI
Représentés : S. OLIVE par J-L. IBRES
Absents excusés : S. DALMAU, J. FORTIER, F. LEROU GOUGET, S. MICHEL D'HUREL, J. SUAZO GRAU.

M. ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle
Finances locales / Subventions / Subventions attribuées

Rapporteur : Jean-Louis ETERNOT

Monsieur ETERNOT rappelle aux membres du conseil municipal les bons résultats de l'ASB Rugby au cours de la saison 2023-2024 et leur accession en Fédérale 3 pour la saison 2024-2025.

Le fait d'évoluer à ce niveau engendre des dépenses supplémentaires pour l'association, notamment en termes de frais de déplacement. Afin de soutenir le club, il est proposé aux membres du conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 euros.

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré,

Octroient une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 000 euros à l'association ASB Rugby.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 6574 du budget de la commune.

AR Prefecture

082-218200251-20241104-20240411D_004-DE
Reçu le 06/11/2024

20241104_004

Pour (22) : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNALT, J-L. ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, A. GRANIER, J-L. IBRES (pouvoir de S. OLIVE), M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI
Contre (0) :-
Abstention (0) :-

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 04 novembre 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture

Date de sa publication en ligne :

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 19 --
Votants : -- 20 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le quatre novembre à vingt heures trente minutes
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 06 NOV. 2024



Le Maire,

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, A. GRANIER, J-L. IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI
Représentés : S. OLIVE par J-L. IBRES
Absents excusés : S. DALMAU, J. FORTIER, F. LEROU GOUGET, S. MICHEL D'HUREL, J. SUAZO GRAU.

M. ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Convention de groupement de commandes – travaux réseaux et voirie chemin du Stade
Institution et vie politique / Délégation de signature / de l'assemblée au maire

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de réfection du chemin du Stade comprenant l'aménagement d'une voirie, d'un piétonnier et d'un réseau de canalisations d'eaux pluviales.

Suite au transfert de la compétence voirie, ce projet est porté par le Grand Montauban Communauté d'Agglomération. En revanche les travaux d'investissement du réseau pluvial n'ayant été transférés, il reste à la charge de la commune.

Le code de la commande publique autorise plusieurs acheteurs à passer conjointement un marché dès lors qu'un groupement de commande est constitué. Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis et permettra de lancer une seule consultation.

La répartition estimative des besoins des membres du groupement sera la suivante :

- Grand Montauban Communauté d'Agglomération : 80%
- Ville de Bressols : 20%

Le Grand Montauban Communauté d'Agglomération assurera les missions de coordonnateurs du groupement, et il sera chargé, à ce titre, de procéder, dans les règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de passation du marché, à la signature du marché et à sa notification.

La convention prendra effet à compter de sa signature pour une durée correspondant à la durée du marché.

En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la constitution et le fonctionnement du groupement de commande entre la ville de Bressols et le Grand Montauban Communauté d'Agglomération,
- Approuver la convention constitutive du groupement présentée en annexe,
- Autoriser le Maire à signer convention constitutive du groupement.

Suite à l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Approuvent la constitution et le fonctionnement du groupement de commande entre la ville de Bressols et le Grand Montauban Communauté d'Agglomération,
- Approuvent la convention constitutive du groupement présentée en annexe,
- Autorisent le Maire à signer convention constitutive du groupement.

Pour (22) : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, A. GRANIER, J-L. IBRES (pouvoir de S. OLIVE), M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI

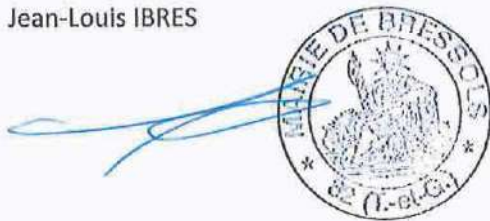
Contre (0) :-

Abstention (0) :-

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 04 novembre 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT

A blue ink signature of Jean-Louis ETERNOT, consisting of several overlapping loops and strokes.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture :

Date de sa publication en ligne :



CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 06 NOV. 2024



Le Maire,

**AMENAGEMENT D'UNE VOIRIE, D'UN
PIETONNIER ET D'UN RESEAU DE
CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES, CHEMIN
DU STADE A BRESSOLS**

N° 24-375GC

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention concerne :

Aménagement d'une voirie, d'un piétonnier et d'un réseau de canalisations d'eaux pluviales, chemin du stade à Bressols.

Le projet consiste en la réfection de la chaussée ainsi que du trottoir en revêtement bitumineux, la création de 2 écluses simples ainsi que de la réfection du réseau de canalisations des eaux pluviales.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

La répartition estimative des besoins des membres du groupement est la suivante :

- Grand Montauban Communauté d'Agglomération : 80 %
- Ville de Bressols : 20 %

Montant estimatif global : 399 782.10 € HT

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Elle est conclue pour une durée, correspondant à la durée du marché envisagé.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Le siège du coordonnateur est situé :

Hôtel de ville
9 Rue de l'Hôtel de Ville
BP 764
82013 MONTAUBAN CEDEX

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse ou le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles du Code de la commande publique. Cela aboutit au choix de prestataires communs à l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur signe et notifie le contrat.

Pour ce qui le concerne, chaque membre suit l'exécution du contrat.

Il est également responsable des autres missions suivantes :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Procéder à la transmission de l'état des besoins aux membres du groupement et de recenser leurs besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Procéder à la constitution des dossiers de consultation
5	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
6	Expédier des dossiers de consultation aux candidats
7	Recevoir les offres
8	Informers les candidats retenus et non retenus des choix de la commission d'appel d'offres
9	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission d'appel d'offres
10	Informers les établissements membres du groupement des candidats retenus
11	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
12	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
13	Emettre les ordres de services de reconduction le cas échéant.
14	La passation des avenants pour le compte des membres du groupement, sauf dans les cas de lots affectés à 100% à un membre du groupement. Dans cette hypothèse le membre du groupement prend seul en charge la passation de l'avenant.

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Ville de Bressols

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : commande, vérification et réception des prestations, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés

G - Organe de décision

Les contrats conclus par le présent groupement ne nécessiteront pas l'intervention d'une commission d'appel d'offres.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra donc à sa charge l'ensemble des frais occasionnés par le lancement de chaque consultation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des prestations le concernant.

J - Modalités d'adhésion au groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Dès lors qu'une consultation a été engagée et en dehors de tout motif d'intérêt général, les membres du groupement n'ont plus la possibilité de se retirer du groupement de commandes, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement, qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marchés, devront lancer une ou des nouvelles consultations.

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Toulouse.

M - Clauses complémentaires

Sans objet

Fait à MONTAUBAN,

Le,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
Grand Montauban Communauté d'Agglomération	Marie-Claude BERLY	Maire	
Ville de Bressols	Jean-Louis IBRES	Maire	

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du 06 NOV. 2024



Le Maire,

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 19 --
Votants : -- 20 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le quatre novembre à vingt heures trente minutes
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du 06 NOV. 2024



Le Maire,

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, A. GRANIER, J-L. IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI
Représentés : S. OLIVE par J-L. IBRES
Absents excusés : S. DALMAU, J. FORTIER, F. LEROU GOUGET, S. MICHEL D'HUREL, J. SUAZO GRAU.

M. ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Contrat d'équipement avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne (annule et remplace la délibération 20240408D_013)

Institutions et vie politique / Délégation de signature / de l'assemblée au maire

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

L'adjointe au Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'il est possible de signer un contrat d'équipement avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, afin de bénéficier de subventions. Une première délibération a été votée le 08 avril 2024, mais il est possible de la modifier afin d'intégrer deux nouveaux projets. L'adjointe au Maire présente donc l'intégralité des projets qui pourraient être engagés par la commune et qui pourraient s'inscrire dans le contrat d'équipement, signé avec le Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne pour une durée de trois ans.

Il s'agit de :

- Eclairage du stade municipal pour un coût de 81.795,00 euros hors taxes,
- Eclairage des terrains de sports de la plaine de jeux pour un coût de 55.865,00 euros,
- Rénovation énergétique de l'école élémentaire Jacques Prévert (tranche 1) pour un coût de 789.950 euros hors taxes,
- Extension de la couverture du boulodrome pour un coût de 58.804,87 euros hors taxes,
- Aménagement allées du cimetière ancien de Bressols et reprise des concessions pour un coût de 66.405,03 euros hors taxes,
- Aménagement extérieur des nouveaux ateliers municipaux pour un coût de 24.800,22 euros hors taxes,
- Réhabilitation toiture de l'église de Brial pour un coût de 36.259,00 euros hors taxes,
- Création d'un WC automatique au parc du Vergnet pour un coût de 45.180,16 euros hors taxes,
- Création d'un nouveau cimetière chemin des Rigauds pour un montant de 189.782,50 euros hors taxes,

- Construction d'une centrale photovoltaïque sur la toiture des ateliers municipaux pour un montant de 111.865,00 euros hors taxes,
- Construction d'ombrières sur le parking de la salle polyvalente pour un montant de 189.669,91 euros hors taxes,

Soit un programme d'un coût total de 1.650.376,69 euros HT.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de l'adjointe au Maire et après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de programme de travaux présentée telle que définie ci-après ;

Ainsi que son coût global évalué 1.650.376,69 euros HT,

- Sollicite auprès du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne, l'octroi de subventions relatives à l'ensemble des projets susmentionnés dans le cadre d'un contrat d'équipement,
- Sollicite l'autorisation de préfinancer les projets listés dans le contrat d'équipement sans attendre la décision portant attribution de la subvention globale départementale,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes, conséquence des présentes.

Pour (21) : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, A. GRANIER, J-L. IBRES (pouvoir de S. OLIVE), M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI

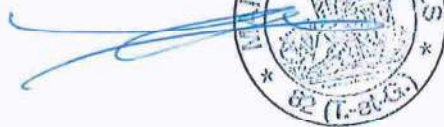
Contre (1) : D. DONADIO,

Abstention (0) :-

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 04 novembre 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture

Date de sa publication en ligne :

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 19 --
Votants : -- 20 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le quatre novembre à vingt heures trente minutes
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 06 NOV. 2024

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, A. GRANIER, J-L. IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI
Représentés : S. OLIVE par J-L. IBRES
Absents excusés : S. DALMAU, J. FORTIER, F. LEROU GOUGET, S. MICHEL D'HUREL, J. SUAZO GRAU.

Le Maire,

M. ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Engagements de la commune dans le cadre de la création de logements au profit du peloton motorisé et de l'équipe rapide d'intervention de Montauban (gendarmerie) - modificatif
Commande publique / actes spéciaux et divers

Rapporteur : Céline RIQUELME

Madame RIQUELME rappelle les démarches réalisées par le conseil municipal dans le cadre du projet de création de logements au profit du peloton motorisé de Montauban et notamment la dernière délibération prise par le conseil municipal le 09 mai 2023.

Elle rappelle le projet de construction qui prévoit la réalisation d'une annexe de casernement au profit du peloton motorisé et de l'équipe rapide d'intervention de Montauban. Elle indique néanmoins que le projet de construction a légèrement évolué et qu'il y a lieu de modifier le nombre de logements prévus comme suit :

- construction de **22 concessions** de logements (au lieu de 24 initialement),
- 2 logements « réversibles » destinés à l'hébergement des gendarmes adjoints volontaires ainsi que des garages de service.

Les autres dispositions prévues par la délibération 20230509_009 du 09 mai 2023 ne sont pas modifiées.

AR Prefecture

082-218200251-20241104-20240411D_007-DE
Reçu le 06/11/2024

20241104_007

Les membres du conseil municipal après en avoir délibéré :

- Valident la modification du nombre de concessions de logements : 22 logements,
- Autorisent Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à la réalisation de ce projet.

Pour (22) : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, A. GRANIER, J-L. IBRES (pouvoir de S. OLIVE), M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI

Contre (0) :-

Abstention (0) :-

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 04 novembre 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT

A blue ink signature of Jean-Louis ETERNOT, consisting of several overlapping loops and lines.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture

Date de sa publication en ligne :

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 19 --
Votants : -- 20 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le quatre novembre à vingt heures trente minutes
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du 06 NOV. 2024



Le Maire,

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, A. GRANIER, J-L. IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI
Représentés : S. OLIVE par J-L. IBRES
Absents excusés : S. DALMAU, J. FORTIER, F. LEROU GOUGET, S. MICHEL D'HUREL, J. SUAZO GRAU.

M. ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent

Fonction publique / Personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique / création de poste

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 21 décembre 2024 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique Agent des écoles	- service du repas des enfants pendant le temps de restauration scolaire, - plonge, - remise en état des locaux et du matériel, - ponctuellement, surveillance des enfants dans la cour de récréation (temps périscolaire)	28 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

- **Acceptent** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Chargent** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour (22) : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNULT, J-L. ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, A. GRANIER, J-L. IBRES (pouvoir de S. OLIVE), M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI

Contre (0) :-

Abstention (0) :-

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 04 novembre 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture

Date de sa publication en ligne :

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 19 --
Votants : -- 20 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le quatre novembre à vingt heures trente minutes
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du 06 NOV. 2024

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT,
C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V.
FRAILE, A. GRANIER, J-L. IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C.
MADUENO, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI

Représentés : S. OLIVE par J-L. IBRES

Absents excusés : S. DALMAU, J. FORTIER, F. LEROU GOUGET, S. MICHEL
D'HUREL, J. SUAZO GRAU.

M. ETERNOT a été élu secrétaire de séance.



Le Maire,

OBJET : Délibération portant création d'un emploi permanent

Fonction publique / Personnels stagiaires et titulaires de la fonction publique / création de poste

Rapporteur : Jean-Louis IBRES

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} décembre 2024 :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Agent de maîtrise Agent des écoles	- Chargé de propreté des locaux municipaux, travail en autonomie, - A l'école élémentaire, l'agent est en charge de l'encadrement de l'équipe de nettoyage du soir - Commandes et gestion du stock de matériel d'entretien et de nettoyage pour l'école, mairie, médiathèque	29,5 heures

Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :

- **Acceptent** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **Chargent** le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;
- **Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

Pour (22) : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, A. GRANIER, J-L. IBRES (pouvoir de S. OLIVE), M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI

Contre (0) :-

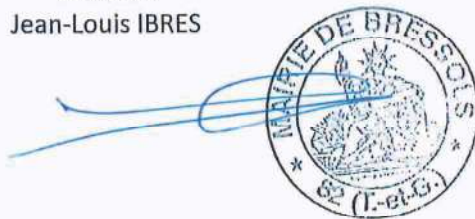
Abstention (0) :-

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 04 novembre 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture

Date de sa publication en ligne :

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 19 --
Votants : -- 20 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le quatre novembre à vingt heures trente minutes
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 06 NOV. 2024



Le Maire,

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, A. GRANIER, J-L. IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI
Représentés : S. OLIVE par J-L. IBRES
Absents excusés : S. DALMAU, J. FORTIER, F. LEROU GOUGET, S. MICHEL D'HUREL, J. SUAZO GRAU.

M. ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Délibération en vue de l'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 -
Risque Prévoyance

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu la délibération n° 2023-32 du 8 août 2023, du conseil d'administration du CDG82 attribuant le marché de protection sociale complémentaire en Prévoyance à la MNT ;
Vu l'avis du comité social territorial en date du 26 septembre 2024 ;

L'adjoite au Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux auront obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance, à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Elle rappelle également que cette participation pourra se faire selon deux modalités au choix de l'employeur : soit la labellisation, soit l'adhésion à un contrat collectif.

L'adjoite au Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne (CDG82) a procédé à une mise en concurrence en mai 2023 en vue de la mise en place de conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées.

Elle indique qu'à l'issue de la procédure de consultation, le CDG82 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024.

Elle précise que la collectivité avait manifesté son intérêt pour cette mise en concurrence, et qu'à ce titre, elle peut aujourd'hui adhérer à la convention de participation proposée par le CDG82, après consultation du Comité Social Territorial, pour permettre à ses agents de bénéficier des garanties et conditions financières mutualisées proposées par le prestataire qui a été retenu.

Elle précise également que s'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais que seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Au vu de ces éléments, l'adjoite au Maire propose l'adhésion de la collectivité à cette convention de participation, pour le risque Prévoyance, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de ce dispositif pour le risque Prévoyance, elle propose de fixer la participation employeur en fonction des revenus mensuels bruts des agents et des garanties couvertes, aux montants indiqués sur le tableau ci-joint (montant de la participation mensuelle).

** NB : Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2025 qui imposera un montant minimal de 7 euros.*

Il est possible de prévoir un montant unitaire de participation ou un montant modulé en conformité avec les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011. Dans ce dernier cas, il convient de le détailler expressément.

Après avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité décident :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion du Tarn et Garonne et la MNT, à compter du 01/01/2025 ;
- d'accorder la participation financière employeur aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur des montants prévus dans l'annexe de la présente délibération, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation (7 € minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025) : étant précisé que seuls les agents qui adhéreront à ce contrat pourront percevoir cette participation ;

AR Prefecture

082-218200251-20241104-20240411D_010-DE
Reçu le 06/11/2024

20241104D_010

- d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation proposée par le CDG82 et tout acte en découlant ;
- d'inscrire au budget primitif 2025 les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

Pour (22) : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, A. GRANIER, J-L. IBRES (pouvoir de S. OLIVE), M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPelletier, C. MADUENO, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI

Contre (0) : -

Abstention (0) : -

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 04 novembre 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES



Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT

A blue ink signature of Jean-Louis ETERNOT.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture

Date de sa publication en ligne :

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du **06 NOV. 2024**



Le Maire,

AR Prefecture

082-218200251-20241104-20240411D_010-DE
Reçu le 06/11/2024

du 06 NOV. 2024



Le Maire,

Ville de Bressols

PARTICIPATION COMMUNE à compter du 1^{er} janvier 2025
GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE
OPTIONS - TRANCHES REVENUS DES AGENTS

Revenu mensuel en euros (traitement brut indiciaire + nouvelle bonification indiciaire + indemnité hausse compensatrice CSG + IFSE) <i>en euros</i>		Option base (TBI 90 % + 50% du régime indemnitaire IJ + invalidité) Participation commune :	Base + 90 % du régime indemnitaire en cas d'invalidité Participation commune :	Base + garantie IJ (90 % du régime indemnitaire) + Participation commune :	Base + garanties IJ et invalidité (90 % du régime indemnitaire) Participation commune :
compris entre	et	<i>en euros</i>	<i>en euros</i>	<i>en euros</i>	<i>en euros</i>
900	999	27	28	29	30
1000	1099	30	31	32	33
1100	1199	33	34	35	36
1200	1299	36	37	38	39
1300	1399	39	40	41	42
1400	1499	42	43	44	45
1500	1599	45	46	47	48
1600	1699	48	49	50	51
1700	1799	51	52	53	54
1800	1899	54	55	56	57
1900	1999	57	58	59	60
2000	2099	60	61	62	63
2100	2199	62	63	64	65
2200	2299	64	65	66	67
2300	2399	66	67	68	69
2400	2499	68	69	70	71
2500	2599	70	71	72	73
2600	2699	72	73	74	75
2700	2799	74	75	76	77
2800	2899	76	77	78	79
2900	2999	78	79	80	81
3000	3099	80	81	82	83
3100	et plus	82	83	84	85

EXTRAIT

MAIRIE DE BRESSOLS

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

82710

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : -- 27 --
Présents : -- 19 --
Votants : -- 20 --
Quorum : -- 14 --

L'an deux mille vingt-quatre
le quatre novembre à vingt heures trente minutes
le Conseil Municipal de la commune de BRESSOLS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la mairie, sous la présidence de M. IBRES, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 octobre 2024

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

du 06 NOV. 2024



Le Maire,

Présents : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, A. GRANIER, J-L. IBRES, M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI
Représentés : S. OLIVE par J-L. IBRES
Absents excusés : S. DALMAU, J. FORTIER, F. LEROU GOUGET, S. MICHEL D'HUREL, J. SUAZO GRAU.

M. ETERNOT a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Renouvellement de la convention entre le CDG 82 et la commune : délégation de signature
Institutions et vie politique / Délégation de signature / de l'assemblée au maire

Rapporteur : Joanne LEPELLETIER

L'adjointe au Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion du contrat d'assurance qui vient d'être conclu avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées peuvent lui confier en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

L'adjointe au Maire propose donc au Conseil Municipal, de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne d'assurer la gestion du contrat d'assurance conclu avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,

- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG du Tarn et Garonne qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée d'un an. Elle est renouvelée tous les ans par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant le 31 décembre de chaque année.
Elle prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1.

Pour (22) : S. BARRAU, A. BODERIOU, H. CAMINEL, D. DONADIO, P. DUPONT, C. ESNAULT, J-L. ETERNOT, L. FARRUGIA, S. FERRANDI, T. FOURCADE, V. FRAILE, A. GRANIER, J-L. IBRES (pouvoir de S. OLIVE), M. LACAILLE, M. LEBLON, J. LEPELLETIER, C. MADUENO, F. QUERCY, K. QUERCY, C. RIQUELME, N-E. SAIDI

Contre (0) :-

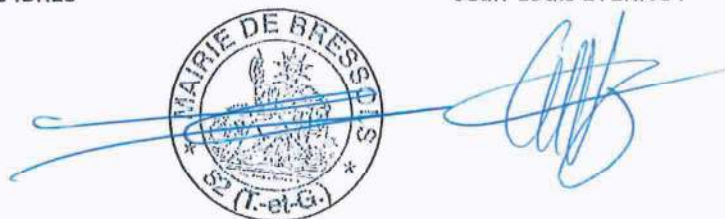
Abstention (0) :-

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme

Bressols, le 04 novembre 2024

Le Maire
Jean-Louis IBRES

Le secrétaire de séance
Jean-Louis ETERNOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Date de sa transmission en préfecture

Date de sa publication en ligne :



CDG82

CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
de la Fonction Publique Territoriale
de Tarn-et-Garonne

Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation

du 06 NOV. 2024



Le Maire,

CONVENTION D'ASSISTANCE A LA GESTION DES CONTRATS D'ASSURANCE STATUTAIRE

Entre

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn et Garonne, ci-après dénommé "le CDG82", représenté par son Président Monsieur Jean-Luc DEPRINCE, autorisé aux fins des présentes par la délibération n°2024-25 en date du 1^{er} octobre 2024,

ET

....., ci-après dénommé "la collectivité" représenté(e) par son Maire / son Président,, mandaté par délibération en date du

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet et champ d'application de la convention.

Dans le cadre des dispositions de l'article L452-40 du Code Général de la Fonction Publique, la présente convention définit les conditions selon lesquelles s'établissent et s'organisent les relations entre la collectivité et le CDG82 en matière d'assurance statutaires du personnel de la collectivité.

Cette dernière sollicite la mise à disposition d'agents du CDG82 pour la réalisation des tâches liées à la gestion des contrats d'assurance souscrits par elle dans le respect des règles de la commande publique.

Les tâches prises en charge dans le cadre de la mise à disposition sont :

- Gestion administrative des sinistres et des primes.
- Conseil et assistance relatifs à la gestion des contrats d'assurance statutaire.
- Participation à la mise en œuvre des services d'assistance annexés au contrat.
- Archivage des dossiers de prestations.

ARTICLE 2 : Modalités d'exécution de la mission.

Le CDG82 exécute sa mission conformément aux dispositions de la présente convention et des conditions générales et particulières des contrats d'assurance statutaire conclus par la collectivité.

Il définit l'organisation et les moyens propres à l'accomplissement de sa mission, en veillant à prendre les dispositions nécessaires pour faire face aux évolutions législatives, règlementaires ou contractuelles.

ARTICLE 3 : Gestion des primes.

Le CDG82 procède au contrôle et à la validation du dossier déclaratif de prime. Ils portent sur la liste des personnes assurées et sur le calcul de la prime, ce dernier étant effectué conformément aux dispositions des contrats établis.

Les documents validés sont adressés par le CDG82 à la collectivité pour le 15 janvier au plus tard.

ARTICLE 4 : Gestion des sinistres.

Pour chaque sinistre, la collectivité déclare et transmet l'ensemble des pièces justificatives prévues au contrat, par voie électronique depuis le portail CNP STATUAL.

Le CDG82 procède à l'instruction, à la mise en forme du dossier ainsi qu'au contrôle des informations et procède à l'archivage des pièces justificatives des dossiers de prestations.

Il pourra, le cas échéant, solliciter la collectivité pour obtenir les informations manquantes. Les dossiers incomplets ou adressés en dehors des délais de déclaration fixés par le contrat d'assurance, ne seront pas instruits.

ARTICLE 5 : Gestion des services.

Le CDG82 met en œuvre au bénéfice de la collectivité, en liaison avec l'assureur, les services annexés au contrat d'assurance signé par celle-ci.

Ces services concernent en tout ou partie :

- Le règlement des indemnités journalières,
- Le règlement par tiers payant des frais de soins de santé aux praticiens,
- Le règlement en direct des capitaux décès,
- L'édition des bordereaux et décomptes et des statistiques de sinistralité,
- La tenue des contrôles médicaux,
- La prévention de l'absentéisme et des accidents du travail.

Cette mise en œuvre s'effectue conformément aux instructions prévues dans les contrats et les conventions de prestations annexes établies par l'assureur.

ARTICLE 6 : Règlement des frais de gestion.

Pour couvrir les frais exposés au titre de la présente convention, la collectivité verse annuellement au CDG82, une participation pour frais de gestion calculée sur la base de la formule ci-dessous :

$$\text{Participation au CDG} = 5,5 \times [\text{Base de cotisation}] \times [\text{Taux appliqué par la CNP}] / 94 \times 100$$

Le CDG82 émettra au plus tard le 30 août de chaque année un avis des sommes à payer accompagné des pièces justificatives.

ARTICLE 7 : Prise d'effet et durée de la convention.

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2025, pour une durée d'un an. Elle est renouvelée tous les ans par reconduction tacite, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant le 31 décembre de chaque année.

Elle prend automatiquement fin en cas de résiliation des contrats visés à l'article 1.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties.

ARTICLE 9 : Règlement des litiges.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables, le règlement des litiges survenant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse dans le respect des délais de recours en vigueur. Le recours peut être formé par courrier postal à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

ARTICLE 10 : Données personnelles.

Le CDG82 pourra être amené à recueillir des données personnelles pour la mise en œuvre de la présente convention.

Le CDG82 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Conformément à l'article 24 du RGPD, compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, le CDG82 met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG82 peut être contacté par mail : dpd@cdg82.fr

Fait le _____ à _____

Pour la collectivité,
Son représentant,

Pour le CDG82,
Le Président,

Jean-Luc DEPRINCE.

**Rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture
et publication ou notation**

Convention à nous retourner signée en deux exemplaires.

du 06 NOV. 2024



Le Maire,

